RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A&M TAX FRANCE AVOCATS

Société d'exercice libéral par actions simplifiée

Au capital de 1.000 euros

Siège social (avant transfert) : 101 boulevard Malesherbes, 75008 Paris

101 972 172 R.C.S. Paris

(La « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ EN DATE DU 28 JUILLET 2026 EXTRAIT

L'an deux mille vingt-six,

Le 28 juillet,

[…]

(Ci-après dénommés ensemble les « Associés »),

Détenant ensemble l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société **[…]**;

connaissance prise des documents suivants :

- Le texte des projets de décisions,
- Les statuts à jour de la Société,
- **[…]**,

Ont pris les décisions suivantes sur l'ordre du jour ci-après :

1. **[….]**
2. Transfert du siège social de la Société et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ceci étant exposé, les Associés ont pris les décisions suivantes :

[…]

DEUXIÈME DÉCISION

Transfert du siège social de la Société et modification corrélative de l'article 4 des statuts

Les Associés,

Après avoir pris connaissance **[…]**,

Décident de transférer le siège social de la Société, actuellement situé :

101 boulevard Malesherbes, 75008 Paris,

À l'adresse suivante :

1 rue de la Pépinière, 75008 Paris,

À compter du 1er septembre 2026,

Et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

> **« 4. SIÈGE SOCIAL — SUCCURSALES**
>
> Le siège de la Société est à 1 rue de la Pépinière, 75008 Paris.
>
> Il peut être transféré en tout endroit du même département par une simple décision du Président, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale extraordinaire des associés. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité (notamment l'insertion d'un avis de transfert de siège social dans un journal d'annonces légales du ressort de l'ancien et du nouveau siège social), de dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris, de mise à jour au guichet unique (INPI) et, plus généralement, toutes formalités requises par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

[…]

Extrait certifié conforme



Monsieur Franck Van Hassel